



3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
26 È 27 DI GHJUGNU DI U 2025

3^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
26 ET 27 JUIN 2025

N° 2025/E3/035

**Question orale déposée par Mme Serena BATTISTINI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : VERS UNE VRAIE RÉGULATION ET ORGANISATION DE LA
PROMENADE EN MER EN CORSE ?**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement,

De nombreux incendies de navires à passagers ont eu lieu, ces derniers mois, dans les ports de San Fiorenzu, Aiacciu ou Calvi.

Nous saluons, ici, Mylène Beretti et la famille Cancellieri, ainsi que les autres bateliers, qui ont eu à subir les affres des flammes, mettant en péril économique leur société et l'avenir des salariés qui y travaillent.

En février 2025, dans cet hémicycle, Core In Fronte indiquait que l'activité de la promenade en mer était un secteur en tension.

Les mises à feu récentes ou les assassinats de ces dernières années, sont là pour, malheureusement, le rappeler.

Ce secteur nautique permet, sur la période estivale, de générer des revenus et des profits qui font vivre de nombreuses familles corses.

Sur cette situation, certaines crapules et mafieux, par appât du gain, cherchent à s'y engouffrer par la force et veulent mettre la Corse en coupe réglée, avec une société soumise où règne la loi du plus fort, l'argent roi, la cupidité et l'exclusivité des bénéficiaires.

Ces individus prospèrent, aussi, sur le flou qui entoure l'activité des promenades en mer en termes de régulation et d'organisation, notamment sur certains sites emblématiques comme l'Agriate, avec les plages du Lotu et de Saleccia, ou la région de Scandola et des calanques de Piana.

À l'Agriate, la ligne entre le port de San Fiorenzu et le ponton du Lotu relève, même, plus, à horaires réguliers du matin au soir, d'un transport classique de passagers que de la seule promenade en mer.

Pourtant, dans plusieurs de ces sites remarquables, Parc Naturel Marin Cap Corse-Agriate, Réserve Naturelle des Bouches de Bunifaziu, Réserve Naturelle de Scandola, la Collectivité de Corse pourrait, et devrait, avoir des moyens d'intervention en collaboration avec les municipalités concernées et les différents partenaires institutionnels.

Ailleurs, certains acteurs ont cherché à prendre les devants face à une situation similaire. Par exemple, en France, entre Marseille et La Ciotat, le transport de passagers nécessite une autorisation au préalable du Parc National des Calanques depuis le 1^{er} mai 2020.

Notre question sera la suivante : Là où elle en a les moyens, la Collectivité de Corse envisage-t-elle une véritable régulation et organisation du secteur de la promenade en mer vers certains sites sensibles de nos côtes ?

À ringrazià vi.